

LA QUESTION DU TROISIÈME MANDAT PRÉSIDENTIEL AU BURUNDI: *Quelles leçons pour la République Démocratique du Congo?*

Sadiki Koko et Théophile Yuma Kalulu

Sadiki Koko est Chercheur Associé au sein du Département de Science Politique et des Relations Internationales, Faculté des Sciences Humaines, à l'Université de Johannesburg (Afrique du Sud). Il est détenteur d'un doctorat en science politique de la même université

Théophile Yuma Kalulu est Professeur Associé au sein du Département des Sciences Politiques et Administratives à l'Université de Kisangani (RDC). Il est détenteur d'un doctorat en sciences politiques et administratives de la même université
cocosadiki@gmail.com

Mots-clés: troisième mandat présidentiel, Pierre Nkurunziza, Joseph Kabila, Burundi, République Démocratique du Congo

« [...] il faut tirer les leçons de ce qui s'est passé au Burundi [...]. Cela peut arriver en RDC, à une plus grande échelle... ».¹

INTRODUCTION

Depuis la désignation, en avril 2015, du Président Pierre Nkurunziza par son parti (au pouvoir), le Conseil National pour la Défense de la Démocratie – Forces de Défense de la Démocratie (CNDD-FDD), comme son candidat à l'élection présidentielle de juillet 2015, le Burundi est au centre du débat sur le troisième

1 Texte extrait de la présentation de Tom Malinowski, Secrétaire d'Etat Adjoint américain pour la démocratie et les droits de l'homme, lors d'un débat à la Commission Tom Santos des droits de l'homme du Congrès américain consacré à la situation en République Démocratique du Congo. Le débat avait eu lieu le mardi 29 novembre 2016 à Washington. Y étaient également présents She Okitundu (Sénateur congolais, actuellement Ministre des Affaires étrangères), Kikaya bin Karubi (Conseiller diplomatique du Président Kabila), Tom Perriello (Envoyé spécial des Etats Unis dans la région des Grands-Lacs), Fred Bauma (membre du mouvement citoyen Lutte pour le Changement – LUCHA) et Ida Sawyer (chercheuse à Human Rights Watch). Lire Radio Okapi (2016).

mandat présidentiel ou encore sur la pertinence même du principe de limitation du nombre de mandats présidentiels successifs en Afrique.²

En effet, Nkurunziza fut élu Président du Burundi pour la première fois en juillet 2005, au suffrage universel indirect, par les deux chambres (Assemblée Nationale et Sénat) réunies du Parlement burundais. Il fut réélu en juillet 2010 au suffrage universel direct dans un processus largement boycotté par la plupart des partis politiques de l'opposition sur fond de désaccords se rapportant aux résultats des élections communales du 24 mai 2010 remportées par le CNDD-FDD avec 64%.³

La différence dans le mode d'élection de Pierre Nkurunziza (suffrage universel indirect en 2005 et suffrage universel direct en 2010) a donné lieu à des interprétations variées de la part d'acteurs socio-politiques burundais et d'experts des questions burundaises sur la légalité de sa candidature à l'élection présidentielle de 2015. Une première tendance considère ladite candidature comme régulière, car l'Article 96 de la Constitution burundaise du 18 mars 2005 n'interdirait que le renouvellement des mandats des Présidents de la République élus au suffrage universel direct (Vandeginste 2012).⁴ Une deuxième tendance, proche de la première, estime qu'au-delà du seul mode électoral, c'est la quintessence même du pouvoir « exceptionnel » conféré au premier Président de la République post-transition (tel que contenu dans l'alinéa 3 de l'Article 302 de la constitution) qui rendait la candidature de Nkurunziza à l'élection présidentielle de 2015 régulière (Vandeginste 2014a, pp. 13-36; Vandeginste 2012; International Crisis Group 2011).⁵ Enfin, une troisième tendance estime que la candidature du Président Nkurunziza violait non seulement la lettre de la Constitution de 2005

2 Par exemple, selon Kelley (2016), « [d]es hautes autorités américaines estiment que la République Démocratique du Congo pourrait glisser dans des violences pires que celles connues par le Burundi si le Président Joseph Kabila ne se retire pas du pouvoir à la fin de l'année [2016] ».

3 Il sied d'observer qu'aussi bien en 2005 qu'en 2010, le Président Nkurunziza fut candidat unique à l'élection présidentielle du Burundi pour différentes raisons. En effet, en 2005, ce fut l'écrasante victoire du CNDD-FDD aux élections législatives (58.6% à l'Assemblée Nationale et 78% au Sénat) qui découragea les autres partis à présenter des candidats contre Nkurunziza à une élection présidentielle organisée au second degré au niveau du parlement. En 2010, c'est plutôt l'appel au boycott des partis d'opposition qui finit par consacrer Nkurunziza comme le seul candidat à l'élection présidentielle. Cependant, en ce qui concerne l'appel au boycott par l'opposition aux élections de 2010, il existe une école de pensée qui estime qu'au-delà des malentendus autour du processus et des résultats des élections communales, c'est aussi l'incapacité de l'opposition de présenter une concurrence électorale redoutable au CNDD-FDD qui la poussa à contempler le boycott comme une issue « honorable » à une défaite électorale annoncée. Lire à ce sujet El Abdellaoui (2010).

4 Vue sous cet angle, l'élection de Pierre Nkurunziza en 2005 ne constituait pas en soi un cas de premier mandat, mais simplement une deuxième phase de la transition inaugurée au Burundi au lendemain de la signature de l'Accord d'Arusha.

5 Cet alinéa dispose que « [l]e Président élu pour la première période post-transition ne peut pas dissoudre le Parlement ». Cette disposition est exceptionnelle en ce sens que la constitution confère au Président de la République élu au suffrage universel direct le pouvoir de dissoudre le Parlement (voir Articles 104, 115, 118 et 203).

mais aussi l'esprit de l'Accord d'Arusha de 2000, tous deux opposés à toute idée de trois mandats successifs de la part de tout Président du Burundi post-conflit (Institute for Security Studies 2016, pp. 2&9; Reyntjens 2015; Prunier cité par Capitaine 2016).

Nonobstant les différences en matière d'interprétations sur la légalité ou non de la candidature de Pierre Nkurunziza à l'élection présidentielle de juillet 2015, il apparaît désormais évident que la quête d'un troisième mandat par ce dernier a eu pour conséquence directe l'irruption d'une crise politique majeure au Burundi, aux implications très significatives pour le pays, la sous-région des Grands-Lacs et même au-delà. De ce point de vue, la question du troisième mandat présidentiel au Burundi devrait inévitablement intéresser la RDC, un pays limitrophe du Burundi, où un débat intense sur la possibilité, voire l'opportunité, pour le Président Joseph Kabila de rester au pouvoir au-delà de son second et dernier mandat reste à l'ordre du jour.

Cet article s'appuie ainsi sur les développements au Burundi relatifs à la question du troisième mandat présidentiel pour mener une analyse prospective sur la RDC. L'article est ainsi subdivisé en quatre sections dont la première fait une analyse dynamique du débat sur le troisième mandat du Président Nkurunziza tel qu'il s'est déroulé et se déroule encore au Burundi tandis que la deuxième section analyse les implications de ce troisième mandat pour ce pays. La troisième section se focalise sur la question du troisième mandat présidentiel en RDC, en faisant ressortir les éléments de ressemblance et de dissemblance entre ce dernier pays et le Burundi. La dernière section identifie les leçons apprises de la problématique du troisième mandat présidentiel au Burundi et leur applicabilité au contexte congolais.

COMPRENDRE LE DÉBAT SUR LE TROISIÈME MANDAT AU BURUNDI

L'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi (ou encore Accord d'Arusha), signé entre les acteurs socio-politiques burundais en août 2000, constitue le point de départ pour comprendre le débat actuel autour du troisième mandat présidentiel au Burundi. Pourtant, l'Accord d'Arusha lui-même ne peut s'analyser de manière adéquate que lorsque remis dans le contexte historique global du cheminement politique de la société burundaise précoloniale, coloniale et post-coloniale dont il est un produit.

Ainsi, importe-t-il de rappeler ici que le Burundi est l'un des royaumes africains précoloniaux dont la configuration territoriale avait survécu à l'assaut colonial. Mais, comme ce fut le cas presque partout dans le reste du continent africain, c'est l'administration coloniale belge (qui succéda à l'administration allemande au Burundi au lendemain de la première guerre mondiale) qui y

systématisa l'usage du référent identitaire comme canal privilégié d'interactions entre l'autorité coloniale et les « indigènes » burundais. En outre, cette administration coloniale institua une politique différentielle de distribution des « bénéfiques de la colonie » (instruction, emploi, logement...) aux populations colonisées, basée sur l'identité « ethnique ». La conséquence directe de l'application de cette politique différentielle a été la politisation des identités hutu, tutsi et twa et, ce faisant, le renforcement de ce clivage social.⁶

L'histoire des 30 premières années d'indépendance du Burundi (1962-1992) a été ainsi émaillée d'épisodes récurrents de violence politique à grande échelle perpétrée par les acteurs étatiques et non-étatiques sur fond d'idéologie « ethnique ». On eût cru voir cette tendance s'estomper lorsque le pays s'embarqua sur la voie de la démocratisation en 1992. Cependant, l'assassinat, en octobre 1993, du Président Melchior Ndadaye et de plusieurs autres autorités gouvernementales hutu arrivées au pouvoir à la faveur des élections démocratiques de juin 1993 plongea le Burundi dans une guerre civile aux conséquences politiques, économiques, sociales et humanitaires désastreuses pour le pays.

En 1998, le gouvernement burundais sous l'égide du Président Pierre Buyoya (revenu au pouvoir deux années plus tôt à la faveur d'un coup d'état) et un bon nombre de partis politiques et regroupements de la société civile optèrent pour des pourparlers politiques directs, sous facilitation internationale, en vue de résoudre la crise sévissant dans le pays. Ce fut le processus d'Arusha, duquel sortit l'accord portant le même nom signé en août 2000. Considéré comme un document très ambitieux et hautement futuriste, l'Accord d'Arusha posa non seulement les bases d'une transition inclusive au Burundi, mais détermina aussi de manière claire les principes d'un exercice démocratique du pouvoir axé sur une représentation « équilibrée » des trois « ethnies » du pays (hutu, tutsi et twa) dans les institutions nationales.

L'une des stipulations essentielles de l'Accord d'Arusha était la limitation (à deux) du nombre total des mandats consécutifs pouvant désormais être exercés par un Président de la République élu. Pourtant, en avril 2015, le parti au pouvoir au Burundi, le CNDD-FDD, désigna pour la troisième fois Pierre Nkurunziza comme son candidat à l'élection présidentielle prévue en juillet 2015. Comme

6 Il sied de souligner que certains spécialistes de la sous-région des Grands-Lacs ne considèrent pas les Hutu, les Tutsi et les Twa comme trois groupes ethniques distincts, mais plutôt comme trois groupes sociaux constitutifs d'une même ethnie (Banyarwanda ou Barundi, selon le cas). Dans ce contexte, c'est simplement leur manipulation politique au fil des années qui a fini par en faire des « identités politiques » et des « instruments de mobilisation politique ». Ils appuient leur argument sur le fait que les Hutu, les Tutsi et les Twa partagent la même langue (Kinyarwanda ou Kirundi) et plusieurs autres traits culturels ; partagent les mêmes espaces géographiques et, dans la plupart de cas, envisagent leur avenir au sein d'une même entité politique. Lire à ce sujet, Prunier (2009); Lemarchand (2009); Mamdani (1997).

mentionné plus haut, déjà en 2005, Pierre Nkurunziza avait été, pour la première fois, candidat à l'élection présidentielle qui, en conformité avec l'Article 302 de la Constitution de 2005, avait été organisée au suffrage universel indirect au niveau des deux chambres du parlement. Candidat unique, Nkurunziza remporta ces premières élections avec 91.3% avant d'être réélu (avec 91.6%) en 2010 au suffrage universel direct, en conformité avec l'Article 96 de la même constitution.

Mais, il sied de remarquer que, contrairement à l'élection présidentielle de 2005 dont les résultats furent acceptés par toutes les parties au processus, celle de 2010 fut boycottée par la majorité des partis politiques de l'opposition. Au cœur de ce boycott fut la contestation de la régularité des résultats des élections communales du 24 mai 2010 tels qu'annoncés par la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) et qui donnaient le parti au pouvoir vainqueur avec 64%. N'ayant pas obtenu l'annulation du scrutin ou encore la démission du directoire national de la CENI comme ils l'avaient souhaité, ces partis décidèrent de se retirer du reste du processus électoral. La conséquence de cette décision de boycott était que le CNDD-FDD remporta largement les élections législatives (81.2% à l'Assemblée Nationale et 78.1% au Sénat) tandis que Pierre Nkurunziza, désormais candidat unique, remporta aisément l'élection présidentielle avec 91.6%. Dans ce contexte, il apparaissait donc évident que le processus électoral de 2015 allait être particulièrement tendu étant donné qu'il serait approché par les acteurs (surtout de l'opposition) sous l'angle du passif découlant des élections de 2010.

La décision du CNDD-FDD de désigner Pierre Nkurunziza comme son candidat à l'élection présidentielle de 2015 tombait donc dans un contexte politique caractérisé par un manque de confiance criant entre les acteurs en matière de gestion du processus électoral. Un élément de différence entre le processus électoral de 2010 et celui de 2015 est, sans nul doute, la forte mobilisation de la société civile dans ce dernier, aux côtés de l'opposition politique dans une alliance *de facto* pour le respect de l'Accord d'Arusha. Aux yeux de cette alliance, la candidature de Pierre Nkurunziza ne violait pas seulement la lettre de la Constitution de 2005, mais encore et surtout l'esprit de l'Accord d'Arusha ayant inspiré la rédaction de ladite Constitution.

Cependant, pour Nkurunziza et ses partisans, sa candidature était conforme à la Constitution de 2005 en ce sens que cette dernière aurait, dans son Article 302, introduit une sorte de présidence transitoire pour le premier mandat post-transitionnel (2005-2010) à travers un mode électoral « exceptionnel » (suffrage universel indirect) et même une certaine limitation du pouvoir présidentiel (le Président ne pouvait pas dissoudre le parlement) (Vandeginste 2012).

Mais, bien au-delà même du débat « intéressé » entre les « pro-Nkurunziza » et les « anti-troisième mandat », la question de la candidature du Président

Nkurunziza à l'élection de 2015 représentait un test sur l'efficacité et l'acceptabilité des institutions de l'Etat burundais post-transitionnel.⁷ Il s'agit notamment de la CENI, de la Cour Constitutionnelle et des forces de défense et de sécurité. Les aspects relatifs à ces institutions sont davantage discutés dans la prochaine section. Néanmoins, il y a lieu de préciser qu'étant donné que le Code électoral du 3 juin 2014 promulgué en remplacement du Code électoral du 18 septembre 2009 ne confère à la CENI qu'un pouvoir de contrôle administratif des dossiers de candidature, c'est la Cour Constitutionnelle seule qui est habilitée, de par la loi burundaise, à se prononcer sur la légalité ou non d'une candidature (Vandeginste 2012; Vandeginste 2014b, pp. 8-11). Et après avoir été approchée par le bureau du Sénat à ce sujet, la Cour rendit son verdict le 5 mai 2015 selon lequel elle ne trouvait aucune entrave à la candidature de Nkurunziza à l'élection présidentielle de juillet 2015. Dans ce verdict, les juges reconnaissent que l'Accord d'Arusha ne prévoit que deux mandats présidentiels et que cela était bien l'intention des négociateurs desdits accords. Mais, ils évoquent un contexte de compromis à un moment où l'esprit des Burundais n'était pas « *apaisé* » et estiment, par conséquent, que « le flou entretenu dans l'Article 302 a ouvert la possibilité d'un troisième mandat pour le président, [étant donné] que son premier mandat était un mandat spécial » (Radio France International 2015). A cet effet, « le renouvellement une seule et dernière fois de l'actuel mandat présidentiel au suffrage universel direct pour cinq ans n'est pas contraire à la Constitution du Burundi » (Ndikumana et Vincenot 2015).

Cependant, quoique l'instance suprême, légalement compétente en matière d'interprétation de la Constitution, la Cour Constitutionnelle ne put faire l'unanimité au sein d'elle-même,⁸ moins encore au sein de la classe socio-politique burundaise et son arrêt mentionné ci-haut fut immédiatement rejeté par le camp anti-troisième mandat.

7 Vandeginste (2012, p. 6) estime qu'il était « très encourageant de voir que le débat sur l'éligibilité du Président Nkurunziza aux élections présidentielles de 2015 est abordé dans une perspective constitutionnelle. Cela semble indiquer que [...] le Burundi s'inscrit dans une dynamique de ce qu'on peut appeler l'institutionnalisation (et, plus particulièrement, la constitutionnalisation) de l'exercice et du transfert du pouvoir politique [...]. [Cette] référence quasi-automatique au besoin de se conformer à la Constitution indique que, progressivement, le droit remplace la violence en tant que principe ordonnant l'accès au pouvoir ». Toutefois, il y a lieu d'observer que, lorsque la crise éclate en avril 2015 au Burundi suite à la candidature puis l'élection du Président Nkurunziza, certains des acteurs y opposés ne se sont pas entièrement laissés retenir par les prescrits légaux (comme l'envisageait Vandeginste trois ans plus tôt), comme l'attestent le coup d'état manqué du 13 mai 2015, la vaste campagne d'assassinats ciblés et, par-dessus tout, la décision par certains opposants d'engager une lutte armée contre le gouvernement.

8 En effet, un jour avant la publication de l'arrêt de la Cour, le vice-président de la Cour Constitutionnelle, Sylvere Nimpagaritse, dénonça la pression apparemment exercée par les autorités sur les membres de la Cour en vue d'arbitrer en faveur du Président Nkurunziza. Mis en minorité, il refusa de signer l'arrêt avant de s'exiler du pays. Lire Institute for Security Studies (2016, p. 5).

C'est dans ce contexte de malentendu juridico-politique que se tint l'élection présidentielle de juillet 2015 (mais aussi les législatives, sénatoriales et communales qui suivirent). Comme ce fut déjà le cas en 2010, les élections de 2015 furent largement boycottées par une grande partie de l'opposition (appuyée en cela par plusieurs organisations et plateformes de la société civile).

ANALYSE DES IMPLICATIONS DU TROISIÈME MANDAT DU PRÉSIDENT NKURUNZIZA POUR LE BURUNDI

Depuis la décision du Président Nkurunziza d'accepter l'investiture de son parti en tant que candidat à l'élection présidentielle de 2015, le Burundi est plongé dans une situation de crise politique ayant des répercussions dans toutes les autres sphères de la vie de ce pays. Cette section analyse les implications internes (politiques, sécuritaires et socio-économiques) et externes (régionales et internationales) de la crise burundaise.

Du Point de Vue Politique

Nonobstant ses dimensions légales significatives, la crise sévissant au Burundi autour de la candidature de Pierre Nkurunziza a pour sous-bassement une lutte pour le pouvoir politique entre les acteurs.⁹ Elle a ainsi soulevé la question de la place du droit et de son effectivité dans le nouveau paysage socio-politique burundais. Sur un plan strictement politique, la décision du Président Nkurunziza de se porter candidat à l'élection présidentielle de 2015 a plongé le Burundi dans une crise politique majeure, comme le pays n'en a pas connu depuis la fin officielle de la guerre civile en 2002. Cependant, il est important d'appréhender la crise politique burundaise engendrée par la candidature suivie de la victoire électorale du Président Nkurunziza dans ses différentes dimensions, notamment internes et externes au parti au pouvoir.

Sur le plan interne au CNDD-FDD, la question du troisième mandat du Président Nkurunziza devrait se lire en relation avec les conflits de leadership

9 Pour beaucoup de Burundais, pour la plupart vivant dans l'arrière-pays, le conflit né de la candidature de Pierre Nkurunziza est en réalité une dispute entre les « Abagetsi », c'est-à-dire les interlocuteurs des Blancs, ceux qui parlent le français et qui possèdent des véhicules, bref les membres de l'élite mais qui ne représentent que 2% de la population. Ceci explique en partie que les mobilisations populaires se soient limitées à Bujumbura et ses périphéries (Rugero 2015).

interne qui caractérisent ce parti depuis l'époque où il était encore dans le maquis.¹⁰ Au cours des années post-transition, la première grande fracture interne du CNDD-FDD s'est produite en 2007 lorsque Hussein Radjabu fut demis de ses fonctions de président du parti avant d'écopier d'une condamnation de 25 ans de prison ferme pour haute trahison.¹¹ La mise à l'écart et la « persécution » de Radjabu laissèrent des profondes séquelles traduites par l'émergence des clivages ou des factions au sein du parti. C'est l'existence de ces clivages internes qui explique, en partie, le rejet du projet de loi portant révision de la Constitution de 2005 par un nombre de députés du CNDD-FDD en avril 2014. En effet, alors que la séance de l'Assemblée Nationale fut boycottée par les deux autres partis représentés en son sein, à savoir l'UPRONA et le FRODEBU-Nyakuri, le projet de loi portant révision constitutionnelle présenté par le Ministre de l'Intérieur, Edouard Nduwimana, ne put recueillir les 4/5^{èmes} des suffrages exprimés tel qu'exigé par la Constitution du pays. Le projet recueillit 84 voix sur 106 députés, une voix de moins que les 85 nécessaires (Agence France Presse 2014). Ce bras de fer ainsi publiquement exprimé inaugura une ère de révocation de leurs postes des personnalités du parti jugés opposés au projet de maintien de Nkurunziza au pouvoir tandis que d'autres choisirent librement de démissionner et/ou de s'exiler.

Sur le plan externe au CNDD-FDD, la crise politique provoquée par la candidature de Nkurunziza à l'élection présidentielle de 2015 s'est manifestée principalement par la rupture du dialogue entre les principaux groupements politiques du pays. Dans ce contexte, la rue devint l'arène de prédilection pour le combat politique tandis que l'opposition se retirait de toutes les échéances électorales. La décision de boycott prise par les partis politiques de l'opposition – appuyés pour la cause par plusieurs plateformes de la société civile – a contribué, comme ce fut déjà le cas en 2010, à une certaine délégitimation du processus électoral.

10 En effet, encore un mouvement rebelle, le CNDD (avec sa branche armée, FDD) avait déjà connu une première scission en mai 1998 lorsque la branche armée commandée par Jean-Bosco Ndayikengurukiye écarta le front politique dirigé par Léonard Nyangoma, le fondateur du mouvement. Les combattants reprochaient alors aux politiciens leur tendance de les écarter de processus de prise des décisions importantes de l'organisation. Trois ans plus tard, le CNDD-FDD connut une deuxième scission qui se solda par l'émergence de deux groupes rebelles distincts dirigés respectivement par Pierre Nkurunziza et Jean-Bosco Ndayikengurukiye. A l'origine de cette deuxième scission fut une dispute du pouvoir entre Ndayikengurukiye (accusé d'être conciliant et distant, surtout après sa décision de délocaliser le directoire du mouvement à Lubumbashi, au sud-est de la RDC) et le secrétaire général du mouvement, Hussein Radjabu, qui incarnait une aile radicale (à laquelle appartenait Pierre Nkurunziza) déterminée à intensifier les opérations militaires sur le terrain en vue de contraindre le régime Buyoya aux négociations. Lire à ce sujet Burihabwa (2014, pp. 21-22).

11 Radjabu s'est évadé de prison au cours de la période tumultueuse précédant l'élection présidentielle de juillet 2015. Son évasion aurait été facilitée par les services de surveillance de la prison. Nul ne sait avec exactitude où il se trouverait.

Mais, de façon plus globale, c'est le processus même de consolidation de la démocratie et de la paix qui s'est retrouvé mis à mal par la décision de Pierre Nkurunziza de se présenter à l'élection présidentielle de 2015. En effet, le Burundi est en plein processus de reconstruction après plus d'une décennie de guerre civile causée en grande partie par l'accaparement du pouvoir politico-militaire et des bénéfices socio-économiques y afférents par une élite identifiée à la minorité tutsi. Dès lors, il va de soi, dans ce contexte post-conflit, que se développe, au sein d'une certaine frange de l'élite socio-politique et de la population, la perception selon laquelle le CNDD-FDD a usé de sa mainmise sur les forces de sécurité pour imposer Nkurunziza comme candidat. Cette perception semble avoir poussé une partie de l'élite politico-sécuritaire à explorer des voies anticonstitutionnelles pour résister ou faire échec à ce qu'elle perçoit comme une usurpation du pouvoir par le CNDD-FDD.

Du Point de Vue Sécuritaire

Au-delà de ses implications politiques, la décision du Président Nkurunziza de se présenter à l'élection présidentielle de 2015 a eu des conséquences sécuritaires non moins négligeables. Premièrement, la candidature de Nkurunziza a posé un problème de neutralité et de cohésion interne des forces de sécurité nationales burundaises constituées de composantes qui, naguère, se firent la guerre.¹² Mais, plus que toutes les autres « factions » des forces de sécurité burundaises, c'est la loyauté des anciens membres du CNDD-FDD vis-à-vis de Nkurunziza et de leurs autres anciens camarades en charge des institutions étatiques qui était en question.

Deuxièmement, et directement lié au premier point ci-dessus, la candidature de Pierre Nkurunziza soulevait la question de la réponse des forces de défense et de sécurité aux manifestations de contestation organisées par les forces socio-politiques de l'opposition. A cet égard, il est important d'observer que plusieurs cas de répression violente des manifestations ont été enregistrés au cours de la période de contestation autour de la recevabilité de la candidature du Président Nkurunziza. Le bilan de ces répressions et violences fait état de près de 800 morts et de milliers de blessés.

Néanmoins, il importe de souligner que la violence armée n'a pas été et n'est pas l'apanage du seul gouvernement. A plusieurs reprises et à plusieurs endroits (surtout dans la capitale Bujumbura), les forces de sécurité ont également été la cible d'attaques armées de la part de groupes non identifiés. En réponse

12 En effet, à la faveur des accords de paix successifs signés entre 2000 et 2008, l'armée burundaise actuelle comprend d'anciens éléments des Forces Armées Burundaises ou FAB (l'ancienne armée nationale à dominance tutsi) et de tous les anciens groupes armés qui avaient rejoint le processus transitionnel, y compris le CNDD-FDD et le Palipehutu-FNL.

à ces attaques les ciblant spécifiquement, les forces de sécurité ont procédé à plusieurs reprises à des bouclages, des perquisitions, des arrestations et parfois des exécutions sommaires dans des quartiers de Bujumbura considérés comme contestataires, notamment Cibitoke, Musaga, Mutakura, Ngagara, Kanyosha, Jabe, Nyakabiga et Buterere.

Les violences politiques nées des contestations autour de la candidature de Pierre Nkurunziza à l'élection présidentielle de 2015 ont également pris la forme d'assassinats ciblés dirigés contre des officiers des forces de sécurité, des acteurs politiques, des activistes de la société civile, etc. En octobre 2015, par exemple, Bujumbura avait été le théâtre des attaques à la grenade considérées comme des actes liés aux violences politiques nées des contestations du troisième mandat du Président Nkurunziza.

Enfin, il convient de mentionner la tentative de coup d'Etat perpétré le 13 mai 2015. En effet, alors que le Président Nkurunziza prenait part à une réunion extraordinaire des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Communauté d'Afrique de l'Est (EAC) à Dar es Salam (Tanzanie), un groupe d'officiers des forces de sécurité, dirigés par le Général Godefroid Niyombare, tenta en vain de s'emparer du pouvoir à Bujumbura. Cette tentative de coup d'Etat consacra un tournant décisif à la crise burundaise née de la décision du Président Nkurunziza de se présenter à l'élection présidentielle de 2015. Premièrement, la tentative de coup d'état a étendu le champ de contestation politique aux forces de sécurité. Deuxièmement, et directement lié au premier point ci-dessus, la tentative de coup d'Etat a introduit la dimension armée dans la panoplie des stratégies utilisées par les opposants à la candidature du Président Nkurunziza. Le gouvernement reconnaît désormais faire face à trois groupes armés dont le plus structuré et le plus connu est les Forces Républicaines Burundaises (FOREBU) dirigé par le Général fugitif Godefroid Niyombare.¹³ Troisièmement, ce sont les repréailles du régime dirigées contre les maisons de media (radio et télévision) privées dont les putschistes s'étaient servis lors de leur tentative de coup d'état. Bon nombre de ces entreprises de presse furent incendiées, leurs matériels confisqués. De manière générale, c'est l'espace de travail des medias privés qui se retrouva réduit de manière drastique, le gouvernement doutant désormais de leur objectivité et de leur impartialité.

13 Les deux autres mouvements rebelles sont les FNL (du moins sa faction opposée au ralliement d'Agathon Rwaswa aux institutions issues des élections de 2015) et la Résistance pour un Etat de Droit au Burundi – Tabara (RED-Tabara). Il est également fait mention de l'existence d'un quatrième mouvement rebelle, le CNDD-FDD, dirigé par Hussein Rujaburwa. Mais, celui-ci a toujours nié l'existence d'un tel mouvement et son implication à un quelconque groupe armé.

Du Point de Vue Socio-économique

La décision du Président Nkurunziza de se présenter en 2015 n'a pas eu que des conséquences politiques et sécuritaires. Elle comporte également des implications socio-économiques significatives. En effet, la crise née de la contestation de la candidature du Président Nkurunziza a exacerbé les tensions sociales au Burundi, avec des risques de raviver les clivages « ethniques » hutu/tutsi. Ce risque s'était accru au lendemain des assassinats ciblés contre le Général Adolphe Nshimirimana (hutu) et l'ancien Chef d'Etat-major Jean Bikomagu (tutsi). La dimension « ethnique » est souvent évoquée dans le cadre des répressions menées par les forces loyalistes dans les quartiers contestataires cités plus haut, réputés être majoritairement habités par les Tutsi.

Il convient également de signaler que l'autre conséquence sociale de la crise burundaise concerne la détérioration des relations entre les forces de sécurité et les populations civiles compte tenu du rôle joué par les premières dans la répression des manifestations populaires organisées pour dénoncer la candidature puis la réélection du Président Nkurunziza. Cependant, la conséquence sociale directe de la crise politique burundaise actuelle est le décès des civils et leur déplacement, au sein comme en dehors de leur pays. Plus d'une année depuis le début de la crise, l'on dénombre près de 400.000 Burundais ayant cherché asile dans les pays voisins, notamment au Rwanda, en RDC et en Tanzanie.

Sur le plan économique, il ne serait pas exagéré d'affirmer que l'insécurité ainsi que le déplacement des populations (surtout dans la partie nord-est du pays, frontalière au Rwanda) ne peuvent qu'avoir un impact négatif sur l'économie burundaise, basée pour l'essentiel sur l'exportation du thé et du café ainsi que sur l'agriculture paysanne. Le Fonds Monétaire International (FMI) a révélé qu'en 2015, l'économie burundaise a régressé de 7% de sa valeur de 2014¹⁴ (*The Africa Report 2016*) tandis que le budget national pour l'année 2016 montre une baisse de plus de 46% dans les dépenses de l'Etat (Nimubona et IRIN 2016). Selon Roland Rugero (2015), l'insécurité à Bujumbura a contribué à l'exode des expatriés et des organisations non-gouvernementales (ONG) qui alimentaient l'économie locale, contribuant jusqu'à 55% du produit national. Elle a, en outre, réduit la masse monétaire en circulation sur le marché, provoquant ainsi l'inflation et réduisant systématiquement la capacité d'importation de ce petit pays enclavé.

Cependant, la conséquence économique la plus significative de la crise politique burundaise est à rechercher dans les impacts des mesures de suspension de tout concours budgétaire prises contre le pays par l'Union Européenne

14 Cette contraction économique soudaine contrastait drastiquement avec la moyenne annuelle de 4,7% de croissance économique enregistrée par le Burundi depuis l'avènement de Nkurunziza au pouvoir en 2005. Lire Analo (2015).

(UE) et les autres pays occidentaux. En effet, entre 2005 et 2014, le Burundi a continuellement reçu au moins 40% de son financement budgétaire annuel de l'extérieur, particulièrement de l'Occident, atteignant la somme de 552 millions de dollars américains en 2013 (Analo 2015). C'est cette assistance budgétaire qui fait désormais défaut à l'économie burundaise depuis la décision de l'Union Européenne (UE), de la Belgique, de la Hollande et de la France de suspendre leur aide financière à ce pays. Ce groupe de pays fut plus tard rejoint par les Etats Unis d'Amérique (USA) qui ont pris, le 30 octobre 2015, la décision de suspendre le Burundi de l'Initiative AGOA (*African Growth and Opportunity Act*), privant ainsi le pays d'un revenu annuel de 4 million de dollars américains (Analo 2015).

Mais, bien au-delà de cet appui budgétaire, les « puissances » occidentales octroient des appuis divers aux initiatives gouvernementales et surtout aux ONG burundaises dont les activités sont en berne depuis l'éruption de la crise en avril 2015.

Du Point de Vue des Relations Régionales et Internationales

Au-delà de ses implications (politiques, sécuritaires et socio-économiques) internes discutées ci-dessus, la crise politique burundaise provoquée par la réélection du Président Pierre Nkurunziza comporte également d'importantes implications pour les Etats voisins et la sous-région (des Grands-Lacs) ainsi qu'au niveau international.

Premièrement, cette crise a, à ce jour, obligé plus de 400.000 Burundais à fuir leur pays et à chercher refuge dans les pays voisins, notamment la RDC, le Rwanda et la Tanzanie. Le fait que plusieurs acteurs politiques et de la société civile du Burundi aient trouvé refuge au Rwanda ne cesse d'envenimer les relations diplomatiques entre ces deux Etats voisins. Cette situation provoque autant de colère de la part du gouvernement burundais que ces acteurs ont désormais été rejoints par d'anciens officiers des forces de défense et de sécurité, y compris ceux responsables du coup d'Etat manqué du 13 mai 2015.

Mais, bien au-delà d'une simple protestation de la part du gouvernement burundais face au laxisme apparent des autorités rwandaises à l'égard de l'activisme des exilés burundais présents sur son sol, le Burundi a, à plusieurs reprises, accusé le Rwanda d'avoir pris fait et cause pour les opposants au régime Nkurunziza. La position du gouvernement burundais en cette matière a été confortée par les révélations des experts de l'ONU enquêtant sur la RDC. Ces derniers ont attesté que des réfugiés burundais ont été recrutés et entraînés par les autorités rwandaises avant d'être envoyés à l'Est de la RDC (munis de fausses pièces d'identité congolaise leur fournies par des officiels rwandais) en route pour le Burundi pour y déstabiliser le régime (Nichols et Charbonneau 2016). Les autorités rwandaises ont totalement rejeté ces accusations.

La dégradation des relations diplomatiques entre le Rwanda et le Burundi a atteint son paroxysme en septembre 2015 lorsque le gouvernement burundais a déclaré le premier conseiller auprès de l'ambassade rwandaise au Burundi, Désiré Nyaruhirira, *persona non grata*. Le gouvernement burundais marqua davantage son désaccord avec le Rwanda en octobre 2015 lorsqu'il interdit l'accès à l'hémicycle du Sénat à l'ancien Secrétaire-Général de l'EAC, le Rwandais Richard Sezibera, quoique faisant partie de la délégation du Ministre ougandais Crispus Kiyonga qui visitait le Burundi au nom du médiateur Yoweri Museveni. Enfin, il sied de mentionner les expulsions réciproques de leurs nationaux respectifs par les deux pays soit pour des motifs de suspicion soit pour des raisons d'immigration irrégulière. Le cas le plus récent est intervenu en mai 2016 lorsque le Rwanda expulsa près de 1.500 Burundais « qui n'avaient pas de documents » (Mukantabana citée par RTBF avec Belga 2016).

C'est entre autres en prenant la mesure des implications de la crise burundaise pour la sous-région que les instances compétentes de l'EAC avaient tenu en date du 13 mai 2015, à Dar es Salam, un premier sommet extraordinaire des Chefs d'Etat et de Gouvernement consacré exclusivement au Burundi. Dans le communiqué final publié à l'issue de ce sommet (intervenue avant la tenue de l'élection présidentielle), les Chefs d'Etat et de gouvernement exhortaient les parties prenantes burundaises au dialogue et au compromis comme préalables à la tenue des élections (Mail & Guardian 2015). Cependant, il sied de rappeler que ce sommet extraordinaire des Chefs d'Etat et de gouvernement fut perturbé par la tentative de coup d'Etat manqué intervenu le même jour au Burundi. Le 31 mai 2015, un second sommet extraordinaire des Chefs d'Etat et de gouvernement eut lieu à Dar es Salam. Seuls les Présidents tanzanien Jakaya Kikwete, kenyan Uhuru Kenyatta et ougandais Yoweri Museveni étaient présents au sommet, leurs homologues rwandais et burundais ayant choisi de se faire représenter par des collaborateurs. Le sommet désigna le Président Museveni comme médiateur dans la crise burundaise. Toutefois, dans une reconnaissance voilée du manque de dynamisme dans le processus de médiation mené par le Président Museveni, les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'EAC ont décidé, en mars 2016, de lui adjoindre l'ancien Président tanzanien Benjamin Mkapa. Pourtant, malgré la détermination de Mkapa à faire évoluer le processus, les pourparlers inter-burundais n'ont pas à ce jour enregistré une avancée notable. En effet, le gouvernement burundais reste farouchement opposé à toute idée d'associer le Conseil National pour le Respect de l'Accord d'Arusha et de l'Etat de Droit au Burundi (CNARED) aux discussions, l'accusant d'abriter dans ses rangs des terroristes, c'est-à-dire les éléments impliqués dans la violence armée. Mais, en réalité, il s'agit là d'une stratégie réfléchie de la part du gouvernement, tirant

avantage de l'équilibre des forces sur le terrain qui n'a cessé depuis fin 2015 de pencher en sa faveur.¹⁵

Sur le plan international, il sied de noter que la question du troisième mandat du Président Nkurunziza a précipité la détérioration des relations entre le Burundi et la plupart de ses partenaires occidentaux, plus particulièrement l'UE, la Belgique et les Etats Unis d'Amérique (USA). En effet, comme souligné plus haut, depuis la réélection de Nkurunziza en juillet 2015, l'UE, la Belgique, les USA et d'autres Etats occidentaux se sont engagés dans un processus de réduction de leur assistance financière en faveur de ce pays. Et au-delà de l'assistance bilatérale directe, l'UE a également décidé de suspendre son appui au Burundi même dans certaines institutions intergouvernementales auxquelles le Burundi est membre. C'est le cas de l'EAC où le Burundi s'est vu suspendu d'activités et autres programmes financés par l'UE. Cette situation a contribué à la détérioration des relations entre le Burundi et le Rwanda, le premier soupçonnant une mainmise du second sur le choix de l'ancien Secrétaire Général de l'EAC Richard Sezibera – un ressortissant rwandais – d'obtempérer aux injonctions de l'UE.

En ce qui concerne les relations entre le Burundi et l'ONU, il est important de noter que le Secrétaire-Général Ban Ki-Moon avait, dès avril 2015, dénoncé l'initiative du Président Nkurunziza de briguer un « troisième » mandat qu'il considérait comme contraire aussi bien à la constitution burundaise qu'aux Accords d'Arusha. Au regard de la radicalisation des positions à l'approche du scrutin, Ban Ki-Moon donna mandat à son envoyé spécial pour la sous-région des Grands-Lacs, Saïd Djinnit, pour mener une mission de facilitation auprès des parties prenantes burundaises. Cependant, Djinnit s'est vu récuser par les opposants au « troisième » mandat, l'accusant de rechigner à la position de Ban Ki-Moon qui, déjà, condamnait sans équivoque l'initiative de Nkurunziza. Saïd Djinnit fut alors remplacé par Abdoulaye Bathily en sa qualité de Représentant Spécial du Secrétaire-Général de l'ONU pour l'Afrique centrale et Chef du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique centrale (UNOCA). Ce dernier fut, à son tour, récuser par le gouvernement burundais, l'accusant de bafouer la souveraineté du Burundi.

15 Lire à ce sujet Institute for Security Studies (2016). Mais, en plus de cette stratégie du gouvernement mentionnée ci-dessus (ou ce que d'aucuns ont qualifié de son inflexibilité), d'autres raisons ont contribué et contribuent à bloquer les efforts de dialogue sur la crise burundaise, notamment l'attitude peu conciliante des forces socio-politiques de l'opposition au début de la crise, le manque de cohésion et de stratégie commune entre lesdites forces (symbolisé par les divisions continues au sein des plateformes qu'elles mettent en place), les disputes entre les Etats membres de l'EAC (notamment le Rwanda et la Tanzanie ainsi qu'entre le Rwanda et le Burundi) sur la crise burundaise ainsi que l'échec des approches utilisées par l'Union Africaine (UA) et l'Organisation des Nations Unies (ONU) en vue de résoudre la crise. Lire, par exemple, Okiror (2016) ; Charnas (2015).

L'on ne peut pourtant clore ces développements sur les relations entre le gouvernement burundais et la communauté internationale sans parler de l'Union Africaine (UA). Dès le départ, la Présidente de la Commission de l'UA, Nkosazana Dlamini-Zuma, avait dépêché son envoyé spécial, Edem Kodjo, au Burundi. Cependant, les efforts de l'équipe dirigée par Kodjo – qui incluaient des rencontres avec tous les protagonistes burundais, y compris le Président Nkurunziza lui-même – ne connurent pas de succès notable. A la longue, l'UA inscrivit son effort dans le cadre plus large de l'Equipe Conjointe Internationale de Facilitation (ECIF) aux côtés de l'ONU, de l'UE et des USA.

En outre, l'UA avait préconisé de déployer une équipe d'experts en droits de l'homme et en matière sécuritaire en vue d'évaluer la situation sécuritaire du pays avant les élections. Cette offre fut rejetée par le gouvernement burundais. Plus tard, l'UA a décidé, à l'instar de l'UE, de ne pas envoyer d'équipe d'observateurs à l'élection présidentielle de juillet 2015 au Burundi pour des raisons de sécurité. Enfin, en application d'une décision prise lors du Sommet ordinaire des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UA en janvier 2016, une équipe de cinq Chefs d'Etat s'était rendue au Burundi en février 2016. Conduite par le Président sud-africain Jacob Zuma, cette délégation « de haut niveau » comprenait également les Présidents Macky Sall du Sénégal, Ali Bongo du Gabon et Mohamed Ould Abdel Aziz de la Mauritanie ainsi que le Premier Ministre Ethiopien Hailemariam Desalegn. Dans un communiqué publié le 29 février censé sanctionner la visite des Chefs d'Etat, l'UA invitait « toutes les parties prenantes de la crise burundaise à prendre part au dialogue, sans préconditions, et dans le strict respect de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation ».

LA QUESTION DU TROISIÈME MANDAT PRÉSIDENTIEL EN RDC: RESSEMBLANCES ET DISSEMBLANCES AVEC LE BURUNDI

Comme souligné plus haut, l'objectif de cet article consiste à analyser les développements autour de la question du « troisième » mandat présidentiel successif au Burundi. Il s'agit par ailleurs d'en dégager les leçons applicables à la RDC dans le contexte du débat actuel sur la nécessité ou non pour le Président Kabila de se retirer au terme de son second et dernier mandat. Tout en reconnaissant qu'il existe plusieurs facteurs de similitude permettant une comparaison entre le Burundi et la RDC, cette section dégage également des éléments de dissemblance entre les deux pays, relevant ainsi la spécificité de chacune des situations.

Tableau 1
Burundi et RDC – chronologie comparée

Burundi	RDC
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1962 – Indépendance ▪ 1963 – Assassinat du Premier Ministre et Prince Louis Rwagasore ▪ 1966 – Coup d’Etat et prise du pouvoir par le Capitaine Michel Micombero ▪ 1992 – Fin du parti unique et amorce du processus de démocratisation ▪ 1993 – Elections démocratiques, assassinat des dignitaires hutu et début de la guerre civile ▪ 1996 – Coup d’Etat et retour de Major Pierre Buyoya au pouvoir ▪ 1998 – Début des négociations d’Arusha ▪ 2000 – Signature de l’Accord d’Arusha et mise en place d’une transition basée sur le partage du pouvoir (institutions civiles et forces de défense et de sécurité) ▪ 2005 – Promulgation d’une nouvelle constitution et premières élections démocratiques post-transitionnelles jugées transparentes et crédibles par tous les observateurs nationaux et internationaux ▪ 2010 – Deuxièmes élections démocratiques post-transitionnelles boycottées par une large frange des partis politiques de l’opposition 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1960 – Indépendance ▪ 1961 – Assassinat du Premier Ministre Patrice-Emery Lumumba ▪ 1965 – Coup d’Etat et prise du pouvoir par le Général Joseph-Désiré Mobutu ▪ 1990 – Fin du parti unique et amorce du processus de démocratisation ▪ 1993 – Première guerre de Masisi (Nord-Kivu) entre populations d’expression kinyarwanda et les Hunde (et communautés « alliées ») sur fond de conflits fonciers et de luttes de positionnement politique ▪ 1996 – Début de la « guerre de libération » et prise du pouvoir par l’AFDL en mai 1997 ▪ 1998 – Début de la « deuxième guerre » ▪ 2002 – Signature de l’Accord Global et Inclusif précédée, une année plus tôt, par l’assassinat de Laurent-Désiré Kabila et suivie, une année plus tard, par l’ouverture d’une transition basée sur le partage du pouvoir (institutions civiles et forces de défense et de sécurité) ▪ 2006 – Promulgation d’une nouvelle constitution et premières élections démocratiques post-transitionnelles jugées transparentes et crédibles par tous les observateurs nationaux et internationaux ▪ 2011 – Deuxièmes élections démocratiques post-transitionnelles émaillées d’irrégularités, jugées peu crédibles par plusieurs observateurs nationaux et internationaux et aux résultats contestés par des acteurs politiques de l’opposition et même de la majorité au pouvoir

Source : Compilation des auteurs

*Ressemblances**– Il s’agit bien d’un « troisième » mandat*

Sur un plan strictement juridique, il a été dégagé plus haut que, malgré l’arrêt de la Cour Constitutionnelle de mai 2015, la polémique sur la légalité de la candidature du Président Nkurunziza perdure.

Mais, au-delà de ces interprétations juridiques divergentes, il sied de souligner que, d’un point de vue strictement politique, la candidature de Pierre Nkurunziza à l’élection présidentielle de juillet 2015 constituait bel et bien un cas de « troisième » mandat successif d’un Président de la République. C’est cette perception qui, déjà, en 2014, avait poussé le CNDD-FDD à envisager la possibilité d’une révision constitutionnelle à travers le projet de loi présenté sans succès par le Ministre de l’Intérieur de l’époque, Edouard Nduwimana, à l’Assemblée Nationale (voir supra). Ce projet proposait, entre autres, la suppression du principe de limitation du nombre de mandats consécutifs devant être exercés par un Président de la République au Burundi. Et, c’est seulement lorsque ledit projet de loi ne put recueillir les 4/5^{èmes} de votes requis par la Constitution en la matière que le Ministre de l’intérieur affirma avec force que les idéaux chers au parti au pouvoir contenus dans le projet de loi seraient réalisés par d’autres voies, y compris le référendum constitutionnel si nécessaire (Agence France Presse 2014).

Contrairement au Burundi, le sous-bassement juridique de la qualification d’un éventuel troisième mandat en faveur du Président Kabila ne laisse planer aucune ambiguïté du fait de la clarté des stipulations juridiques en la matière. En effet, contrairement à la constitution burundaise qui recèle une disposition transitoire et exceptionnelle en matière de mandats présidentiels, la constitution congolaise du 18 février 2006 dispose clairement en son Article 220 que le mandat présidentiel de cinq ans, renouvelable une fois (tel que prévu par l’Article 70), ne devrait jamais faire l’objet d’une quelconque modification. Dans ce contexte, contrairement au parti au pouvoir au Burundi qui a pu exploiter une ambiguïté constitutionnelle réelle pour conférer un mandat additionnel au Président Nkurunziza, une telle hypothèse en RDC buterait clairement sur un obstacle constitutionnel. Dans ce dernier pays, seule une modification constitutionnelle majeure (modifiant la nature du régime politique, y compris la modalité même de l’élection présidentielle, par exemple) ou la promulgation d’une constitution entièrement nouvelle permettrait au Président Kabila de rechercher un mandat supplémentaire au-delà de 2016.

– Il s’agit d’un pays « post-conflit » aux équilibres de pouvoir délicats

Les consultations électorales de 2016 en RDC devaient constituer, comme ce fut le cas avec les élections de 2015 au Burundi, les troisièmes échéances électorales « post-conflit » après celles de 2006 et de 2011. Le deuxième point de similitude entre le Burundi et la RDC en ce qui concerne l'analyse de la question du « troisième » mandat présidentiel est qu'il s'agit là de deux pays « post-conflit ». En effet, tout comme le Burundi sombra dans la guerre civile à partir de 1993 sur fond d'échec du processus de démocratisation amorcé dans ce pays une année auparavant, la RDC se retrouva elle-même, à partir de 1996, en proie à une série de guerres hybrides aux dynamiques à la fois internes et externes sur fond d'enjeux liés à l'impasse du processus de démocratisation, à l'accès au pouvoir, à la sécurité aux frontières, à la domination régionale ainsi qu'aux intérêts économiques et géostratégiques des acteurs étatiques et non-étatiques impliqués.

A la différence de la première guerre (1996 – 1997) qui connut une victoire des rebelles sur les forces loyalistes, la deuxième guerre (1998 – 2003) nécessita, comme ce fut le cas au Burundi, une médiation internationale en vue d'une fin négociée. En conséquence, le Burundi et la RDC passèrent par des mécanismes transitionnels inclusifs de la plupart de protagonistes et chargés de la double mission de poser les jalons de la consolidation de la paix et d'organiser les premières élections post-conflit. A cet égard, les institutions (particulièrement les constitutions) ayant régi le Burundi et la RDC depuis 2005 et 2006 respectivement représentent, dans une large mesure, des formes de compromis trouvés par les différents protagonistes nationaux comme gages de retour et de préservation de la stabilité ainsi que de la paix. Les compromis ainsi trouvés par les acteurs burundais et congolais au cours de leurs transitions respectives représentent des équilibres délicats de pouvoir sur lesquels sont basées les architectures institutionnelles nationales « post-conflit ». Ces équilibres du pouvoir concernent en premier lieu les forces de défense et de sécurité de ces deux pays. Elles sont, chacune en ce qui la concerne, la résultante d'une agrégation des groupes armés divers dont certains éléments continuent à entretenir leurs alliances pré-transitionnelles. En outre, la situation sécuritaire de ces deux pays est davantage rendue difficile du fait que les processus de démobilisation, désarmement et réinsertion (DDR) qui y ont été mis en œuvre au terme de leurs guerres civiles respectives n'ont jamais été totalement achevés. C'est cette situation qui explique la prolifération d'armes au sein de la société burundaise, mais aussi la persistance des mouvements insurrectionnels et/ou des groupes armés en RDC, surtout dans la partie orientale du pays.

Tandis qu'au Burundi, le choix porta sur le modèle consociatif sur base d'équilibre ethnique en vue de garantir l'inclusion politique de tous les trois groupes sociaux du pays (hutu, tutsi et twa), en RDC, l'option fut levée en faveur d'un système démocratique libéral ouvert s'appuyant sur un régime semi-parlementaire et une décentralisation poussée des entités administratives

infranationales. Qu'il s'agisse donc du Burundi ou de la RDC, l'idée « sous-tendue » en ce qui concerne le choix des modèles institutionnels « post-conflit » semble avoir été la recherche de la plus grande représentativité populaire, de l'inclusion, voire du maintien d'une sorte de dialogue continu et de quête permanente du consensus. Il va dès lors de soi que la question d'un « troisième » mandat présidentiel consécutif dans ces deux pays soit directement vue sous le prisme du double processus de consolidation de la paix et de la démocratie à une période critique de leur histoire politique respective.

– *Il s'agit d'une opposition politique et d'une société civile dynamiques*

Un troisième élément de similitude entre le Burundi et la RDC en matière du débat sur la question d'un troisième mandat présidentiel consécutif concerne le caractère bouillant et dynamique de l'opposition politique et des organisations de la société civile dans ces deux pays. Mais, peut-être plus qu'au Burundi, le paysage socio-politique congolais est caractérisé depuis le début du processus de démocratisation en 1990 par une implosion ininterrompue des partis politiques (la plupart se réclamant de l'opposition) et des organisations diverses s'identifiant à la société civile. Le fait que ces nouveaux acteurs aient été associés aux processus de prise des décisions politiques dès la conférence nationale souveraine (1991- 1992) contribua à leur légitimation aux yeux des citoyens et des partenaires extérieurs du pays comme des acteurs incontournables de la scène politique congolaise. C'est cette même logique qui prévalut lors du dialogue inter-congolais en 2002 lorsqu'il s'était agi de trouver une solution négociée à la deuxième guerre du Congo (1998 - 2003). Non seulement les partis politiques de l'opposition et les organisations de la société civile revendiquèrent et obtinrent une représentation adéquate à ces assises, ils arrachèrent également une participation « proportionnelle » dans les institutions de la transition (2003-2006).

Comme ce fut le cas au Burundi où la décision du Président Nkurunziza a donné lieu à l'émergence de plusieurs coalitions et plateformes anti-troisième mandat, la stratégie du glissement adoptée par la majorité politique au pouvoir en RDC a également conduit à l'émergence d'une multitude de coalitions regroupant des partis politiques et des organisations de la société civile. A ce jour, la plus importante de ces coalitions est sans nul doute le Rassemblement des Forces Politiques et Sociales Acquises au Changement (aussi connu sous le nom de Rassemblement) mis en place par les regroupements politiques et les organisations de la société civile ayant pris part au Conclave de Genval (Belgique). Ils s'y étaient réunis du 8 au 9 juin 2016 en vue d'adopter une stratégie commune de résistance à la tentative présumée de la Majorité de maintenir le Président Joseph Kabila au pouvoir au-delà de la fin de son deuxième mandat en décembre 2016. Mais, au-

delà de leur volonté de regroupement, les coalitions anti-troisième mandat ainsi mises en place en RDC font, à la lumière de leurs homologues au Burundi, face à d'importantes difficultés de cohésion interne dues, entre autre, aux conflits de leadership, à l'absence de vision partagée par rapport à la lutte, aux campagnes de déstabilisation par le pouvoir en place, etc.

Mais au-delà des partis politiques de l'opposition et des organisations de la société civile, c'est au sein même du parti et/ou de la majorité au pouvoir que se recrutent aussi les « opposants » au projet du « troisième » mandat présidentiel successif aussi bien au Burundi qu'en RDC. En effet, en ce qui concerne le Burundi, c'est une partie des députés membres du parti au pouvoir, le CNDD-FDD, qui en 2014 empêchèrent l'endossement du projet de loi portant révision constitutionnelle initié par le gouvernement. Plus tard, quand le Président déposa sa candidature, des dignitaires du parti quittèrent les postes de responsabilité qu'ils occupaient dans la sphère étatique et empruntèrent la voie de l'exil. Cette fracture dans la sphère politique se transposa au sein des forces de défense et de sécurité. En effet, le Général Godefroid Niyombare et la plupart des officiers qui avaient collaboré à la tentative de coup d'Etat manqué du 13 mai 2015 étaient d'anciens officiers du CNDD-FDD lors de la guerre civile burundaise.

En RDC, des voix « dissidentes » se sont également fait entendre au sein du parti au pouvoir (PPRD), mais surtout de la Majorité Présidentielle (MP), quant à l'éventualité d'une candidature du Président Kabila aux élections de 2016. Bien sûr, le cas ayant retenu le plus l'attention des observateurs est celui du « Groupe des Sept » ou G7, cette coalition constituée de sept partis radiés de la MP pour avoir publiquement désavoué le projet d'un éventuel maintien du Président Kabila au pouvoir au-delà de son deuxième mandat. Le G7 a été plus tard rejoint par Moïse Katumbi, l'ancien gouverneur du Katanga, qui quitta aussi son poste sur fond de désaccord vis-à-vis du redécoupage administratif induit par la Loi de programmation n° 15/004 du 28 février 2015. Cette dernière, prise en application des Article 2 et 226 de la Constitution du 18 février 2006, met en place de nouvelles provinces en scindant certaines de celles qui existaient auparavant, notamment l'ancienne province du Katanga. Sur les insistances du G7 et d'autres plateformes politiques, Katumbi s'est déclaré candidat à la prochaine élection présidentielle.

– *Il s'agit d'un régime entretenant des relations difficiles avec l'Occident*

Au Burundi, un groupe d'acteurs externes s'est invité au débat sur la candidature du Président Nkurunziza : les « puissances occidentales », notamment la Belgique, la France, les USA et l'UE, auxquelles il convient d'ajouter l'ONU. Ceci ne signifie aucunement que cet article remet en question le droit, voir le devoir, des acteurs précités de se préoccuper de la question du « troisième » mandat au Burundi et

ses implications pour ce pays et au-delà. Au contraire, l'article cherche à relativiser la pertinence des prises de position par ces acteurs vis-à-vis du Burundi étant donné que lesdites prises de position ne sont pas toujours constantes comparées à celles relatives aux autres pays concernés par la même problématique.

En effet, lors de sa visite au Burundi en avril 2013, la Représentante permanente des USA à l'ONU, Samantha Power, avait clairement exprimé l'opposition de son gouvernement à une candidature du Président Nkurunziza en 2015. Ce point de vue fut davantage relayé par l'envoyé spécial du Président Obama dans la région des Grands-Lacs, Russ Feingold, et son remplaçant, Thomas Perriello. L'UE et le gouvernement belge ont également, à maintes reprises, fait part de leur opposition sans équivoque à la candidature et, plus tard, à la réélection du Président Nkurunziza à travers principalement le Représentant de l'UE en Afrique des Grands-Lacs, Koen Vervaeke, et l'ambassadeur du Royaume de Belgique au Burundi, Marc Gedopt.¹⁶ Face à ce qu'elles considéraient comme l'intransigeance du régime du CNDD-FDD, toutes ces puissances ont pris des mesures de sanction contre le Burundi. Elles avaient déjà renoncé à appuyer financièrement les élections de 2015 dans ce pays.

Bien sûr, les « puissances occidentales » ont également critiqué les tentatives d'autres Chefs d'Etat de l'Afrique centrale de se maintenir au pouvoir au-delà de leurs derniers mandats constitutionnels. Mais, nulle part cela n'a été fait avec autant de vigueur qu'au Burundi (et plus tard en RDC). Quelques faits illustrent cet argument. Par exemple, dans une lettre ouverte adressée à Peter Fahrenholtz, l'ambassadeur de l'Allemagne au Rwanda, Vandeginste (2015) relevait l'anachronisme contenu dans les déclarations du diplomate européen. Celui-ci, tout en s'estimant, au cours d'une interview, incompetent de décider qui devait être le prochain Président du Rwanda ou encore de dire si la Constitution de ce pays devait être amendée ou pas, ne s'abstenait pourtant pas de souligner qu'il était mieux pour le Président Nkurunziza de ne pas se présenter à l'élection présidentielle de 2015. Le manque de constance dans les propos du diplomate allemand relevé ci-dessus rappelle un autre anachronisme en la matière : celui du Président français François Hollande. Dans son discours devant ses pairs de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) à Dakar en novembre 2014, Hollande (2014) clamait haut et fort que la francophonie était « soucieuse des règles de la démocratie, de la liberté du vote, du respect des ordres constitutionnels et de l'aspiration des peuples [...] à des élections libres ». Pour ce faire, affirmait-il, « [I]là où les règles constitutionnelles sont malmenées, là où la liberté est bafouée, là où l'alternance est empêchée, j'affirme ici que les citoyens de ces pays sauront toujours

16 En réponse aux prises de position de Marc Gedopt, le gouvernement burundais adressa, en octobre 2015, une note verbale au gouvernement belge lui demandant de retirer son ambassadeur (Belga 2015).

trouver dans l'espace francophone le soutien nécessaire pour faire prévaloir la justice, le droit et la démocratie » (Hollande 2014). Cependant, en octobre 2015 (quelques jours avant le référendum constitutionnel au Congo), au cours d'une conférence de presse commune avec le Président malien Ibrahim Boubacar Keita à Paris, Hollande reconnaissait au Président Sassou-Nguesso « le droit de consulter son peuple... » (Barthet 2015).

Il apparaît donc à partir de l'analyse présentée ci-dessus qu'au-delà de vraies préoccupations pour la démocratie et autres valeurs nobles de gouvernance, la sévérité de la réponse des USA, de l'UE, de la France et de la Belgique envers le gouvernement burundais relève aussi des relations difficiles cultivées entre le Burundi et ces « puissances » occidentales depuis près d'une décennie. Devon Curtis (2015) estime que cette situation – manifestée depuis toujours par le bas niveau d'assistance financière apportée par l'Occident au Burundi post-conflit (comparativement au Rwanda, par exemple) – est due aux problèmes d'absence de leadership fort et d'un manque de coordination dans les différents services du gouvernement burundais, mais aussi aux relations difficiles entre le CNDD-FDD et les puissances occidentales depuis les années de la guerre civile burundaise.

En matière de relations difficiles avec les « partenaires » occidentaux, la RDC est beaucoup plus proche du Burundi que de tout autre pays dans la sous-région des Grands-Lacs. En effet, qu'il s'agisse de ce que l'on a qualifié de « contrats chinois », de questions relatives aux droits de l'homme et autres libertés fondamentales ou encore de la gestion du processus de consolidation démocratique et des fonds relatifs à la réforme du secteur de sécurité, le régime Kabila n'a cessé, non sans raison, d'essayer des critiques acerbes de la part de ses partenaires occidentaux. De son côté, c'est depuis 2007, quelques mois seulement après sa prise de fonction en tant que président élu de la RDC, que Joseph Kabila se plaignait du manque d'engagement résolu de la part des partenaires occidentaux de la RDC en ce qui concerne le financement de la reconstruction post-conflit de ce pays. En effet, c'est en raison de cet appui inadéquat offert par les partenaires occidentaux que le gouvernement congolais avait pris l'option d'explorer un partenariat plus étendu avec la Chine (Coloma 2011).¹⁷

Tout compte fait, il est important de rappeler que les relations diplomatiques compliquées entre la RDC et ses partenaires occidentaux précèdent le débat sur l'éventualité d'une candidature du Président Kabila aux prochaines élections présidentielles. En effet, à son accession au pouvoir en janvier 2001, Joseph Kabila hérita de contentieux diplomatiques significatifs entre la RDC et les puissances occidentales laissés par son prédécesseur, Laurent-Désiré Kabila. Dans une large

17 Pour une analyse académique sur les contrats chinois, lire Marysse (2010, pp. 131-150).

mesure, les désaccords entre le régime et ses partenaires occidentaux étaient dus aux prises de positions des pays tels que les USA, la Grande Bretagne, mais aussi l'ONU et l'UE vis-à-vis de la crise congolaise. En effet, tous ces acteurs internationaux avaient soit soutenu (diplomatiquement et/ou autrement) le Rwanda et l'Ouganda dans leur campagne de déstabilisation de la RDC, soit s'étaient abstenus de la condamner même lorsque toutes les preuves requises étaient devenues évidentes.

La décision de Joseph Kabila de s'impliquer dans une issue négociée de la deuxième guerre du Congo avait contribué à dissiper les tensions entre son régime et les puissances occidentales. Il se sentait légitimé par lesdites puissances d'autant plus qu'il avait décrété plusieurs mesures financières et économiques qui rencontraient l'assentiment des bailleurs de fonds. Bénéficiant désormais d'une légitimité tant intérieure qu'extérieure, Joseph Kabila avait ainsi réussi à renverser l'échéancier de l'accord de paix qui avait été imposé à son père (Willame 2007, pp. 53&60). Le rapprochement qui en découla fit même dire à certains observateurs que l'Occident avait fini par choisir Joseph Kabila comme son interlocuteur privilégié parmi tous les acteurs de l'imbroglio transitionnel congolais. Cependant, comme les développements de l'après-transition l'ont démontré, la méfiance réciproque est restée de mise entre le régime Kabila et les puissances occidentales depuis l'élection de Joseph Kabila en novembre 2006.

C'est donc suivant ce contexte de méfiance mutuelle entre le régime Kabila et ses partenaires occidentaux qu'il sied d'appréhender la prise de position de la France, des USA, de la Belgique, de la Grande Bretagne, de l'UE et de l'ONU en rapport avec le débat sur le troisième mandat présidentiel en RDC. Comme c'est le cas avec le Burundi et partout ailleurs, l'élément déterminant dans les prises de position des puissances occidentales et de l'ONU semble ne pas être en réalité la préoccupation de consolidation de la paix et de l'enracinement de la démocratie, mais bien la nature des relations entre ces acteurs influents de la communauté internationale et le régime Kabila.

Dissemblances

– Dissemblance en termes de popularité des partis et des Présidents au pouvoir

Nonobstant les facteurs de ressemblance analysés ci-dessus permettant de comparer le Burundi et la RDC et qui rendent ce dernier pays vulnérable à ce que nous qualifions de « syndrome burundais », d'importants facteurs de différence existent entre les deux pays, rendant spécifique la situation de chacun d'eux.

De prime abord, il faut souligner que la situation burundaise, en ce qui concerne le débat sur le « troisième » mandat présidentiel, diffère de celle de la

RDC en termes de popularité des partis et des Présidents concernés. Certes, il est à ce jour difficile de faire une comparaison judicieuse entre le CNDD-FDD et le PPRD, d'une part, et Nkurunziza et Kabila, d'autre part, concernant le niveau de leur popularité dans leurs pays respectifs. Ceci est principalement dû à l'inexistence de sondages fiables en la matière dans les deux pays, mais aussi et surtout au fait que les élections organisées au Burundi en 2010 et 2015 ont été largement boycottées par la grande majorité des partis politiques de l'opposition, ce qui ne permet pas de faire des résultats de ces scrutins un indicateur fiable de comparaison.

Toutefois, les élections de 2005 au Burundi et de 2006 en RDC – toutes deux acceptées par tous les observateurs électoraux internationaux comme crédibles et transparentes – permettent de comparer le niveau de soutien des partis au pouvoir et des Présidents en fonction dans leurs pays respectifs. En effet, aux élections législatives (Assemblée Nationale) de 2005, le CNDD-FDD obtint 58.6% de suffrages contre 22.2% pour le PPRD en 2006 en RDC. Aux élections sénatoriales burundaises de 2005, le CNDD-FDD remporta 78.1% des sièges (soit 32 membres sur 41) tandis que le PPRD dut se contenter de 20.4% (soit 22 membres sur 108) aux élections sénatoriales de 2007 en RDC. Enfin, aux élections communales de 2005 au Burundi, le CNDD-FDD était crédité de 55% (soit 1.781 des sièges sur 3.225) tandis que le PPRD ne gagna les élections provinciales d'octobre 2006 en RDC qu'avec 21% (soit 132 sièges sur un total de 632) (EISA 2007).

Certes, le fait que l'élection présidentielle du Burundi en 2005 fut organisée au suffrage universel indirect n'est pas de nature à faciliter une comparaison judicieuse avec la RDC où l'élection présidentielle de 2006 eut lieu au suffrage universel direct. Néanmoins, il est important d'observer que la performance du PPRD aux élections législatives de 2011 a décliné à moins de 15%. Une indication que le parti dirigé par le Président Kabila avait, entre 2006 et 2011 perdu du crédit aux yeux d'une bonne partie de la population congolaise.

- *Dissemblance en termes de capacité de contrôle du régime sur le territoire national*

Bien que le Burundi et la RDC aient emprunté la voie négociée pour mettre fin à leurs guerres civiles respectives, leur cheminement transitionnel et post-transitionnel affiche des différences notables. Au Burundi, par exemple, depuis la signature en 2008 de l'Accord de Paix de Magaliesberg (Afrique du Sud) entre le gouvernement du Burundi et le Palipehutu-FNL dirigé par Agathon Rwasa, jusqu'en 2015, il n'y a eu ni groupe rebelle moins encore un quelconque retour à la

guerre civile. La situation de stabilité progressive mais continue qui en a découlé a permis au gouvernement burundais post-transition d'étendre son contrôle et d'affirmer son emprise sur l'ensemble du territoire national. En outre, la possibilité pour le gouvernement burundais post-transitionnel d'affirmer son contrôle sur le territoire national a davantage découlé de la nature même du CNDD-FDD, le parti au pouvoir. En effet, du fait de son passé comme mouvement rebelle, le CNDD-FDD a été capable, en renonçant à la guerre, de se projeter aussi bien sur la scène politique (civile) que dans les forces de défense et de sécurité du pays. Ceci se concrétisa à travers l'écrasante victoire de ce parti lors des élections de 2005 qui lui ouvrirent la voie au contrôle de la majorité des circonscriptions administratives du pays et à la nomination de ses anciens officiers aux postes-clés dans l'armée, la police et les services de renseignement.

La situation burundaise telle que présentée ci-haut contraste de manière significative avec celle de la RDC. Premièrement, malgré la signature de l'Accord Global et Inclusif le 17 décembre 2002 entre protagonistes congolais, des groupes armés aussi bien congolais qu'étrangers demeurèrent actifs dans les parties orientale et septentrionale du pays. Cet état des choses n'a jamais permis à l'Etat de se déployer sur toute l'étendue du territoire national. Deuxièmement, malgré l'implication d'un groupe armé tel que le RCD-Goma dans le processus de transition, certains de ses officiers militaires – majoritairement tutsi – continuèrent à s'opposer au processus d'intégration d'anciens groupes armés. C'est ce groupe qui fut derrière les violences de mai-juin 2004 à Bukavu (Sud-Kivu) mais surtout la création du Congrès National pour la Défense du Peuple (CNDP) en juillet 2006. Ce dernier mouvement rebelle fut la cause principale de la montée des violences et l'« hyper-militarisation » de la province du Nord-Kivu à partir du second semestre de 2006. Au final, les actions du CNDP causèrent la reprise des hostilités entre ses troupes et l'armée régulière entre septembre 2008 et mars 2009. Et, malgré la signature, en mars 2009, de l'Accord de Goma entre le CNDP et le gouvernement congolais, d'anciens éléments du CNDP intégrés dans les institutions firent défection à partir d'avril 2012 avant de créer le Mouvement du 23 Mars (M23). Ce groupe rebelle resta actif dans la province du Nord-Kivu jusqu'à sa défaite en fin 2013 suite à une offensive des troupes loyalistes assistées par la Brigade d'Intervention de l'ONU.

Qu'il s'agisse donc des deux provinces du Kivu ou du nord de l'ancienne Province Orientale, le gouvernement de transition (2003 - 2006) ainsi que celui qui lui a succédé après les élections présidentielles, législatives et provinciales de 2006, n'ont pas pu exercer leur contrôle sur toute l'étendue du territoire national

congolais du fait de la persistance des groupes armés dans certaines régions.¹⁸ Cette situation a été aggravée par l'état même des forces de sécurité mises en place en RDC depuis la fin officielle de la guerre en juin 2003. En effet, ces forces sont considérées comme un conglomérat de factions antagonistes aux loyautés diverses. Ces forces « nationales » sont elles-mêmes à la base de l'insécurité dans le pays à travers des cas de collaboration avec des groupes armés ou encore des gouvernements étrangers, des crimes divers (extorsions, violences sexuelles et trafic en ressources naturelles), etc. Dans le cas du M23 entre 2012 et 2013, les forces de sécurité nationales mal intégrées ont enregistré des défections des combattants allant rejoindre ledit groupe armé.

– *Dissemblance en termes des stipulations juridiques relatives au mandat présidentiel*

Un aspect supplémentaire de différence entre le Burundi et la RDC en ce qui concerne le débat sur le « troisième » mandat présidentiel concerne les stipulations juridiques y relatives. Au Burundi, c'est en exploitant une disposition exceptionnelle ou transitoire contenue dans l'Article 302 de la Constitution de 2005 que le CNDD-FDD a poussé la candidature de Pierre Nkurunziza à l'élection présidentielle de juillet 2005. Et c'est sur cette même stipulation que la Cour Constitutionnelle du pays s'était appuyée dans la formulation de son arrêt du 5 mai 2015 qui conféra une base juridique à la candidature de Pierre Nkurunziza (voir supra).

En RDC, par contre, il n'existe aucune ambiguïté juridique semblable à celle du Burundi concernant le mandat présidentiel. En effet, non seulement l'Article 70 de la Constitution du 18 février 2006 limite à deux le nombre total de mandats présidentiels consécutifs (de cinq ans) pouvant être exercés par un Président élu. Par ailleurs, l'Article 220 de la même Constitution interdit, entre autres matières, toute modification constitutionnelle visant à altérer ledit nombre total de mandats consécutifs. Ceci signifie que, contrairement au Burundi où une ambiguïté juridique a suffi pour justifier la candidature du Président Nkurunziza, seule une modification constitutionnelle majeure ou encore l'adoption d'une nouvelle

18 Le cas le plus patent de la difficulté éprouvée par le gouvernement congolais d'avoir une mainmise réelle sur l'ensemble du territoire national est reflété dans ce que l'on appelle « les massacres de Beni ». Entre octobre 2014 et août 2016, près de 500 civils Congolais ont été brutalement tués à Beni et de manière régulière par des personnes armées appartenant au groupe armé d'origine ougandaise des ADF-NALU (Forces Démocratiques Alliées - Armée Nationale pour la Libération de l'Ouganda). Un rapport publié par le Groupe d'Etude sur le Congo présente de nouvelles perspectives sur les tueries de Beni. Lire Groupe d'Etude sur le Congo (2016). Mais ce qui laisse perplexe à propos de Beni c'est de s'interroger pourquoi de telles tueries ont continué sur une si longue période dans un territoire bien identifié sans que les pouvoirs publics ne soient à mesure de les arrêter.

constitution est susceptible de permettre au Président Kabila de se présenter à la prochaine élection présidentielle.

– *Dissemblance en termes d'importance géostratégique des pays concernés*

Lors de son allocution devant le Congrès (l'Assemblée nationale et le Sénat réunis) datée du 15 décembre 2014, le Président Joseph Kabila avait fustigé les ingérences étrangères intempestives dans les questions relatives au processus électoral en RDC en affirmant que « le peuple congolais n'est pas n'importe quel peuple. Nous sommes les descendants de Béatrice Kimpa Vita et de Simon Kimbangu, de Joseph Kasa Vubu et d'Antoine Gizenga, de Patrice Emery Lumumba et de Laurent-Désiré Kabila » (Kabila 2014). Si, aux yeux de Joseph Kabila, l'exceptionnalisme congolais tient avant tout à l'héroïsme national et à la bravoure populaire, il n'en est pas ainsi dans l'imaginaire occidental (voire universel) pour lequel la RDC tient son importance géostratégique de sa position géographique particulière (au cœur de l'Afrique), mais surtout de l'étendue difficilement estimable de ses ressources naturelles.

C'est cette approche occidentale particulière sur la RDC qui avait déjà déterminé le sort de ce pays lors de la Conférence de Berlin à la fin du 19^{ème} siècle et son futur colonial. C'est également cette approche occidentale qui influença la décision de la Belgique concernant sa politique de décolonisation du Congo belge. Cette même approche avait constitué la clé de voûte de la détermination des USA et de ses alliés occidentaux à influencer pleinement sur l'action de l'ONU en RDC entre 1960 et 1964 et, de manière subséquente, à orienter et contrôler la trajectoire post-indépendance du pays.

De ce qui précède, il est donc important d'avoir à l'esprit, lorsqu'il est question d'analyser le débat sur le troisième mandat présidentiel successif, qu'il est ici question d'un pays, la RDC, hautement stratégique et qui ne laissera indifférente aucune puissance nationale et aucune organisation intergouvernementale, d'importance majeure, moyenne ou même faible.

Par conséquent, contrairement au cas burundais où il est observé une implication limitée, voire périphérique, de la part de grands acteurs internationaux, une crise éventuelle provoquée par une quête d'un troisième mandat par Joseph Kabila conduira à des interventions beaucoup plus directes de la part d'acteurs internationaux de divers horizons en RDC.

LEÇONS APPRISSES DE LA CRISE BURUNDAISE ET LEUR IMPORTANCE POUR LA RDC

La section précédente a fait ressortir les éléments de ressemblance (et de dissemblance) entre le Burundi et la RDC en ce qui concerne le débat sur le

« troisième » mandat présidentiel. L'objectif visé, ce faisant, consistait à démontrer que, nonobstant les différences évidentes dues aux spécificités de chaque Etat, un éventuel processus politique visant à permettre au Président Kabila de jouir d'un mandat supplémentaire au-delà de 2016 pourrait reproduire certains des développements en cours au Burundi depuis le dépôt de la candidature de Nkurunziza.

Troisième Mandat et Déchirement Interne du Parti (et de la Coalition) au Pouvoir

Comme indiqué plus haut, la question du « troisième » mandat pour le Président Nkurunziza au Burundi a conduit à un déchirement au sein du parti au pouvoir, le CNDD-FDD. Ce déchirement interne au parti s'est vite étendu aux institutions de l'Etat, la plupart des membres du CNDD-FDD et du parti UPRONA (allié au CNDD-FDD) hostiles au projet du « troisième » mandat du Président Nkurunziza ayant soit démissionné, soit été révoqués de leurs postes.

En RDC, après de longs mois de vaine quête de consensus, la Majorité Présidentielle (MP) a enregistré sa première plus grande fracture depuis sa création lorsqu'elle décida d'exclure sept de ses partis membres sur fond de désaccord sur la question d'un « troisième » mandat en faveur du Président Kabila. Les leaders du G7 avaient écrit une lettre ouverte au Président de la République en sa qualité d'autorité morale de la MP, lui demandant de se prononcer sur les campagnes engagées en sa faveur par des membres de son parti et de la MP pour son maintien au pouvoir au-delà de 2016. A la prise de position de G7, il convient d'ajouter la démission de Moïse Katumbi de ses postes de Gouverneur du Katanga et de membre du PPRD (dont il était Président de l'Interfédéral pour le Katanga).

Troisième Mandat en Tant qu'Élément Déclencheur d'une Crise Politique Profonde

Il a été souligné dans les sections précédentes que la crise politique que connaît le Burundi depuis avril 2015 est une conséquence directe des interprétations contradictoires des acteurs burundais sur la légalité ou non de la candidature, suivie de la réélection, du Président Nkurunziza en 2015. Cette crise politique, partie du déchirement interne du parti au pouvoir, s'est exacerbée avec le boycott global du processus électoral par les partis politiques de l'opposition et plusieurs organisations de la société civile intéressées.

Cependant, c'est le glissement vers la violence armée, avec des risques de basculement du pays dans la guerre civile, qui constitue à ce jour la dimension la plus préoccupante de la crise politique en cours au Burundi.

Comme souligné dans la section précédente, la question d'une possible candidature du Président Kabila à la prochaine élection présidentielle a déjà été au centre d'une division au sein de la MP. Elle polarise davantage le débat politique entre les différentes parties prenantes congolaises. L'on distingue ainsi deux tendances diamétralement opposées et aux positions difficilement conciliables : d'une part, ceux qui appellent ouvertement au maintien de Kabila au-delà de 2016 et, d'autre part, ceux qui s'opposent farouchement à une telle éventualité.

En outre, l'on ne saurait parler d'une éventualité d'exacerbation de la crise politique en RDC en occultant la question de la persistance des groupes armés, y compris les mouvances *Mai-Mai*, à l'Est de la RDC. En effet, de tels groupes pourraient être instrumentalisés par divers réseaux politiques congolais et étrangers désireux ou encore déterminés à empêcher la réalisation du dessein de la coalition au pouvoir de maintenir le Président Kabila en place au-delà de son second mandat. Dans ce contexte, une quête éventuelle d'un « troisième » mandat par le Président Kabila pourrait également conduire le pays à une situation de guerre civile.

Troisième Mandat et Fracture au Sein des Forces de Défense et de Sécurité

Il a été démontré dans les sections précédentes que la candidature du Président Nkurunziza à l'élection présidentielle de juillet 2015 a constitué un déclencheur des divisions au sein des forces de défense et de sécurité burundaises. Ces divisions devinrent évidentes lors du coup d'Etat manqué du 13 mai 2015 lorsqu'un groupe d'officiers militaires conduits par le Général Godefroid Niyombare tenta, mais en vain, de s'emparer du pouvoir. Si certains mutins ont été arrêtés par la suite, il est important de souligner toutefois que des nombreux éléments des forces de défense et de sécurité burundaises, y compris des officiers, ont depuis lors quitté le Burundi. Ils sont désormais à l'instigation des trois groupes armés (FOREBU, RED-Tabara et FNL) déterminés à poursuivre la guerre civile contre le gouvernement burundais. Certes, les forces de défense et de sécurité n'ont pas imploré comme plus d'un observateur l'aurait pensé. Néanmoins, il reste à voir si lesdites forces conserveraient leur unité interne au cas où une guerre civile de grande envergure venait à s'intensifier dans le pays.

Plus que l'armée burundaise, les Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC) sont une somme d'anciennes entités belligérantes successivement intégrées dans le cadre du processus de réforme du secteur de sécurité lancé depuis le début de la période de transition en 2003. L'expérience au cours des quatorze dernières années en ce qui concerne la réforme du secteur de la sécurité en RDC fait ressortir un nombre d'observations. Premièrement, le processus de réforme du secteur de la sécurité reste inachevé

entre autres parce que des groupes armés demeurent actifs dans le pays et donc susceptibles d'intégration dans les forces armées nationales. En outre, le processus de réforme du secteur de la sécurité en RDC se trouve aussi confronté au problème de la prise en charge des combattants démobilisés qui se trouvent encore dans des centres d'intégration, particulièrement à l'Est du pays, et qui, pour des raisons de mauvaise prise en charge, finissent par désertier lesdits camps.

Deuxièmement, l'intégration au sein d'une même armée n'a toujours pas conduit à l'émergence de la cohésion interne au sein des forces. Au contraire, il a été observé que différentes factions ont continué à maintenir leur loyauté à leurs anciens groupes tout en appartenant à l'armée nationale. Les cas relatifs aux rebellions du CNDP et du M23 sont illustratifs en la matière.

Troisième Mandat et Montée des Tensions dans la Sous-région

Comme il en a été le cas dans les autres régions africaines ces dernières années, la conflictualité dans la sous-région des Grands-Lacs a montré une forte propension à la contagion d'un pays à l'autre. Deux dimensions essentielles méritent attention en cette matière de contagion. Premièrement, une crise ou une guerre civile dans un pays suscite des masses de réfugiés dans les Etats voisins, avec ses corollaires de problèmes humanitaires, sécuritaires et de coexistence avec les communautés d'accueil. Deuxièmement, il existe un problème réel d'ingérence des Etats voisins dans les crises ayant cours dans les Etats limitrophes soit à travers un déploiement militaire direct, le soutien politique aux mouvements rebelles ou encore par l'octroi des bases-arrière à ces derniers. C'est dans ce contexte qu'il convient de comprendre les tensions interétatiques ou régionales qui n'ont cessé d'accompagner les crises dans des régions telles que la Rivière Mano, la Corne de l'Afrique et les Grands-Lacs ces dernières années.

Dans le cas du Burundi, la crise politique dans ce pays est à la base de la détérioration des relations diplomatiques entre ce pays et le Rwanda. Le Rwanda a ouvertement accusé le Président Nkurunziza de vouloir continuer à diriger son peuple « contre la volonté » de ce dernier. De son côté, le Burundi accuse le Rwanda de soutenir les opposants au régime, y compris à travers la fourniture d'armes et l'entraînement militaire de ces derniers. La crise diplomatique rwandoburundaise s'est étendue aux instances de la Communauté d'Afrique de l'Est (EAC) en raison de la présence à leur tête, jusqu'en mai 2016, du Rwandais Richard Sezibera, exerçant en qualité de Secrétaire Général. Le Burundi l'accusait en effet de piloter un agenda pro-rwandais et, par conséquent, anti-burundais.

En ce qui concerne la RDC, il existe un précédent suffisamment illustratif en matière d'ingérence d'Etats voisins tels que le Rwanda, le Burundi et l'Ouganda dans les crises congolaises. Depuis la première guerre de la RDC en

1996, les relations diplomatiques entre la RDC et ses trois voisins précités ont connu de longs moments des tensions et surtout de méfiance, même après des efforts apparents de normalisation. Alors que les tensions se sont plus ou moins dissipées entre la RDC et le Burundi, les révélations sur le soutien du Rwanda et de l'Ouganda aux rebelles du M23 constituent une indication que le temps des interférences et des tensions diplomatiques n'est pas encore entièrement révolu dans la sous-région des Grands-Lacs. A ce titre, il convient de souligner plus particulièrement les tensions nées entre le Rwanda et la Tanzanie au sujet de la rébellion du M23. En effet, l'ancien Président tanzanien Jakaya Kikwete avait conseillé au gouvernement rwandais de négocier avec les rebelles des FDLR au même titre que le Rwanda exige, ces dernières années, que le gouvernement congolais négocie avec divers groupes rebelles congolais dont le CNDP et le M23. Cette proposition suscita la colère des autorités rwandaises qui allèrent jusqu'à accuser Kikwete d'alliance avec les génocidaires. L'on sait que la Tanzanie a déployé des troupes au sein de la Brigade d'Intervention de la MONUSCO qui a participé aux côtés des FARDC à la défaite du groupe rebelle M23.

Troisième Mandat et la Montée au Créneau des Acteurs de la Communauté Internationale

Comme c'est le cas en toutes situations portant sur la paix et la sécurité internationales, la question du « troisième » mandat pour le Président Nkurunziza au Burundi ainsi que la crise politique qui en a découlé n'ont pas laissé indifférents les acteurs majeurs de la scène internationale, plus particulièrement l'UE, les USA, la France et l'ONU. Le constat général est que chacune de ces puissances a désavoué la réélection du Président Nkurunziza, imposé des formes variées de sanction au régime burundais et continue d'exercer une pression significative sur le régime pour engager des pourparlers directs avec les opposants.

Comme au Burundi, l'opposition à l'éventualité d'un « troisième » mandat en faveur du Président Kabila est devenue un point essentiel de ralliement de divers acteurs internationaux dont l'ONU, l'UE, les USA, la France, la Belgique, le Royaume Uni et même l'UA. Tous ces acteurs ont déjà ouvertement exprimé leur désaccord à une éventuelle candidature du Président Kabila à la prochaine élection présidentielle.

Mais, une différence notable entre le Burundi et la RDC en matière de rapports avec les acteurs de la communauté internationale mérite d'être soulignée. Contrairement au Burundi dont la dépendance vis-à-vis des partenaires occidentaux se limitait jusqu'en 2015 à l'assistance financière (sous forme d'appui budgétaire), la RDC est dépendante de l'Occident aussi bien en matière d'assistance financière que d'appui pour sa sécurité et sa stabilité. En effet, la RDC continue à

abriter sur son territoire la MONUSCO, une mission de l'ONU comprenant près de 20.000 membres de personnel. Cette mission est essentielle au maintien de la paix et même à la préservation de l'intégrité territoriale de la RDC. A travers son ancien chef de mission, Martin Kobler, la MONUSCO avait, à plusieurs reprises et sans la moindre ambivalence, affirmé son opposition à toute tentative de la part de la majorité au pouvoir de maintenir le Président Kabila à la tête de la RDC au-delà de 2016.

Comme souligné plus haut, une position également appuyée par la communauté internationale, la quête d'un éventuel « troisième » mandat par le Président Kabila pourrait servir de mobile à différents groupes politiques pour explorer la possibilité d'une résistance armée susceptible de prendre la forme d'une guerre civile. Sur cet aspect particulier, un problème fondamental se pose. En effet, la MONUSCO (et son prédécesseur, la MONUC) travaille en étroite collaboration avec les autorités civiles et militaires congolaises dans la mise en œuvre de son mandat extensif de stabilisation. Ceci signifie qu'en contribuant à la détérioration de la situation sécuritaire du pays, une candidature éventuelle du Président Kabila contribuera à la détérioration des relations déjà fragiles entre la MONUSCO et les autorités congolaises. Dans l'hypothèse de la naissance d'une rébellion en réponse à la candidature du Président Kabila, il se posera un problème d'engagement de la MONUSCO aux côtés des FARDC étant donné que l'ONU ne saura pas concilier sa condamnation de cette candidature et son assistance aux FARDC.

CONCLUSION

La quête d'un mandat supplémentaire par des chefs d'Etat en fin d'exercice constitue une question récurrente dans nombre de pays africains. Partout où elle a été tentée, elle a conduit à une polarisation au sein de la classe politique et même de la société en général. Partout, il s'est agi d'une confrontation entre ceux qui ont soutenu le projet et ceux qui s'y sont opposés, avec des résultats variés dû principalement aux circonstances spécifiques de chaque Etat.

Le Burundi constitue l'un des derniers pays africains où le chef de l'Etat en fonction vient de briguer un « troisième » mandat. Suite à la décision du Président Nkurunziza de rester au pouvoir, le pays est depuis avril 2015 confronté à une grave crise politique présentant des risques de basculement du pays dans une guerre civile à grande échelle.

Cet article a présenté une analyse prospective portant sur les implications pour la RDC d'une candidature éventuelle du Président Joseph Kabila à la prochaine élection présidentielle. A cet effet, il s'est servi du cas du Burundi, un pays qui présente des similitudes frappantes avec la RDC. En effet, comme au Burundi, une candidature éventuelle du Président Kabila comporterait le risque

de polariser la société congolaise ainsi que sa classe politique et de provoquer une crise politique majeure propice à l'émergence d'une guerre civile ou de foyers de violence armée dans le pays.

En outre, compte tenu de l'importance de la RDC dans les Grands-Lacs et en Afrique centrale mais aussi des relations particulièrement difficiles entre la RDC et certains de ses voisins, une telle candidature et les frictions qui en découleraient pourraient servir de prétexte aux ingérences de certains Etats de la sous-région dans les affaires internes du pays. Une candidature éventuelle du Président Kabila à la prochaine élection présidentielle pourrait contribuer à une détérioration certaine des relations diplomatiques entre la RDC et les puissances occidentales ainsi que les institutions internationales sous leur contrôle, particulièrement l'ONU, le FMI et la Banque Mondiale. Enfin, une candidature éventuelle du Président Kabila entraverait le processus de consolidation démocratique et de stabilisation dans un pays en pleine reconstruction après près de trois décennies de violence.

----- BIBLIOGRAPHIE -----

- Agence France Presse, 2014, 'Burundi: les députés rejettent un projet controversé de révision constitutionnelle', *Lefaso.net* 24 mars. Disponible sur <lefaso.net>.[9 septembre 2016].
- Analo, T 2015, 'Burundi's economy in free fall as aid cuts bite', *The East African* 7 novembre. Disponible sur <www.theeastafrican.co.ke>.[13 juillet 2016].
- Barthet, E 2015, 'Congo: la presse africaine dénonce le soutien « complice » de François Hollande au président Sassou-Nguesso', *Le Monde* 22 octobre. Disponible sur <www.lemonde.fr>.[11 septembre 2016].
- Belga, 2015, 'Burundi: une manifestation anti-belge samedi matin à Bujumbura devant l'ambassade', *LaLibre.be* 10 octobre. Disponible sur <www.lalibre.be>.[12 septembre 2016].
- Burihabwa, NZ 2014, 'The transformation of the Conseil National pour la Défense de la Démocratie - Force pour la Défense de la Démocratie (sic) (CNDD-FDD) from rebel movement to governing political party in Burundi', in Department of Politics and International Studies (ed), *Crises, challenges and opportunities in global politics: papers from the PhD conference*, Université de Cambridge, Cambridge.
- Capitaine, E 2016, 'Rwanda, Burundi, RDC: le triangle malade des Grands lacs face au risque d'embrasement général', *Atlantico* 12 septembre. Disponible sur <http://www.atlantico.fr>.[15 septembre 2016].
- Charnas, F 2015, 'Crisis in Burundi : from non-interference to non-indifference, in-

- voking the responsibility to protect', *Daily Maverick* 15 décembre. Disponible sur <<http://www.dailymaverick.co.za>>.[16 décembre 2015].
- Coloma, T 2011, 'Le «contrat du siècle»', *Le Monde Diplomatique* février. Disponible sur <<https://www.monde-diplomatique.fr>>.[11 septembre 2016].
- Curtis, D 2015, 'Development assistance and the lasting legacies of rebellion in Burundi and Rwanda', *Third World Quarterly*, vol.36, no 7, pp. 1365-1381.
- EISA 2007, 'D.R. Congo presidential, parliamentary and provincial elections', *EISA Observer Mission Report Number 25*.
- El Abdellaoui, J 2010, 'Burundi: overview of the 2010 elections and observations on the way forward', *ISS Situation Report*.
- Groupe d'Etude sur le Congo 2016, 'Qui sont les tueurs de Beni?', *Rapport d'Enquête Numéro 1*.
- Hollande, F 2014, 'Discours à l'occasion de l'ouverture du XVème Sommet de la Francophonie à Dakar', *Elysee.fr* 29 novembre. Disponible sur <www.elysee.fr>.[11 septembre 2016].
- Institute for Security Studies 2016, 'The East African Community takes on the Burundi crisis', *Rapport sur l'Afrique Centrale*, Numéro 8.
- International Crisis Group 2011, Burundi: from electoral boycott to political impasse, *ICG Africa Report Number 169*.
- Kabila, J 2014, 'Discours du Président de la République devant le Congrès, le 15 décembre 2014', *Cheikfitanews* 16 décembre. Disponible sur <www.cheikfitanews.net>.[11 septembre 2016].
- Kelley, KJ 2016, 'US officials warn of chaos if President Kabila declines to surrender power', *The EastAfrican* 11 février. Disponible sur <<http://www.theeast-african.co.ke>>.[15 avril 2016].
- Lemarchand, R 2009, *The dynamics of violence in central Africa*, University of Pennsylvania Press, Philadelphia.
- Mail & Guardian 2015, 'East African leaders condemn Burundi coup attempt', *Mail & Guardian* 13 mai. Disponible sur <mg.co.za>.[12 septembre 2016].
- Mamdani, M 1997, *Understanding the crisis in Kivu: report of the CODESRIA Mission to the Democratic Republic of Congo*, CODESRIA, Dakar.
- Marysse, S 2010, 'Bras de fer entre la Chine, la RDC et le FMI: la révision des contrats chinois en RDC', in S Marysse, F Reyntjens et S Vandginste (eds), *L'Afrique des Grands-Lacs: annuaire 2009-2010*, L'Harmattan, Paris.
- Ndikumana, E & Vincenot, A 2015, 'Burundi: la Cour constitutionnelle valide la candidature de Nkurunziza, qui tente de désamorcer la crise', *Reliefweb* 5 mai. Disponible sur <reliefweb.int>.[9 septembre 2016].
- Nichols, M & Charbonneau, L 2016, 'Exclusive: Burundi rebels say trained by Rwandan military: UN experts', *Reuters* 3 février. Disponible sur <<http://af.reuters.com>>.[4 février 2016].

- Nimubona, D & IRIN 2016, 'Traders feel the pinch as political crisis in Burundi cripples economy', *The EastAfrican* 25 février. Disponible sur <<http://www.theeastafican.co.ke>>.[26 février 2016].
- Okiror S 2016, 'Quelles seront les prochaines étapes du processus de paix au Burundi?', *IRIN News* 4 janvier. Disponible sur <<http://www.irinnews.org>>.[6 janvier 2016].
- Prunier, R 2009, *Africa's world war: Congo, the Rwandan genocide, and the making of a continental catastrophe*, Oxford University Press, New York.
- Radio France Internationale 2015, 'Burundi: la Cour constitutionnelle valide la candidature de Nkurunziza', *Radio France Internationale* 5 mai. Disponible sur <www.rfi.fr>.[9 septembre 2016].
- Radio Okapi 2016, 'La RDC au centre du débat au Congrès américain', *Radio Okapi* 30 novembre. Disponible sur <<http://www.radiookapi.net>>.[09 mai 2016].
- Reyntjens, F 2015, 'Scenarios for Burundi', *IOB Analysis & Policy Brief Number 11*.
- RTBF avec Belga 2016, 'Le Rwanda a expulsé plus de 1.500 Burundais depuis vendredi', *Rtbf* 16 mai. Disponible sur <www.rtf.be>.[21 mai 2016].
- Rugero, R 2015, 'Civil war unlikely in Burundi', *World Policy Journal* 9 décembre. Disponible sur <<http://www.worldpolicy.org>>.[16 décembre 2015].
- The Africa Report 2016, 'Burundi: inflation accelerates as political woes continue', *The Africa Report* 27 janvier. Disponible sur <<http://www.theafricareport.com>>.[28 janvier 2016].
- Vandeginste, S 2015, 'Discours diplomatique et mandats présidentiels en Afrique centrale. Une lettre ouverte à son Excellence l'Ambassadeur de l'Allemagne au Rwanda, M. Peter Fahrenholtz', *Analysis & Policy Brief Number 13*.
- Vandeginste, S 2014a, 'Chronique politique du Burundi 2013-2014', in F Reyntjens, S Vandeginste et M Verpoorten (eds), *L'Afrique des Grands-Lacs: annuaire 2013-2014*, L'Harmattan, Paris.
- Vandeginste, S 2014b, 'La limitation constitutionnelle du nombre de mandats présidentiels: une coquille vide? Une analyse du cas du Burundi', *IOB Working Paper 2014.04*.
- Vandeginste, S 2012, 'L'éligibilité de l'actuel Président de la République du Burundi aux élections présidentielles de 2015: une analyse juridique', *IOB Working Paper 2012.03*.
- Willame, JC 2007, *Les faiseurs de paix au Congo*, GRIP/Complexes, Bruxelles.